



La compétence assainissement non collectif (ANC) comprend des missions telles que le contrôle de la conception et de l'implantation d'un projet, le contrôle de la bonne exécution des travaux et le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement de l'installation d'ANC.
 Depuis le 1er janvier 2020, la compétence ANC relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA). Cette compétence reste facultative pour les communautés de communes (CC) jusqu'au 1er janvier 2026 où elle deviendra obligatoire.
 Elle peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte.

En bleu, les 18 EPCI-FP détenant la compétence contrôle de l'ANC, (sur une partie de leur territoire pour 6 CA et 3 CC)

EPCI STRUCTURES ANC au 01/01/2022		20220101_MIR_GOUV_Asst_211203.ods
Commune isolée	198 CC du Provenois	209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage	199 CA Roissy Pays de France	210 SIAEPA La Houssaye
42 SIAAEP du Bocage	200 CC Brie des Rivières et Châteaux	211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
190 CA du Pays de Meaux	201 CA du Pays de Fontainebleau	212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
192 CA Paris - Vallée de la Marne	202 CC du Pays de l'Ourocq	214 SIDASS de Moret Seine et Loing
193 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	203 CC Bassée Montois	216 SMAAEP de Crécy-Boutigny
194 CA Marne et Gondoire	204 CA Coulommiers Pays de Brie	217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
195 CC Val Briard	205 CC Brie Nangissienne	220 CC des Deux Morin
196 CA Melun Val de Seine	206 CC Plaines et Monts de France	301 PNR Gatinais Français
197 CC Pays de Montereau	208 CA Val d'Europe Agglomération	302 SMCBANC